

CONSEIL MUNICIPAL DE BOUVAINCOURT-SUR-BRESLE

Séance du 10 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 10 septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur MAINNEMARRE Yves, Maire.

Étaient présents : M MAINNEMARRE Yves, HECKMANN Harry, HIBON Elodie, RUYSSCHAERT Alexandra, Mme SAINT GERMAIN Laëtitia M PEGARD François Mme ROUSSEL Bénédicte M BELLENGREVILLE Daniel Mme GOURLIN Claudy M RASSE Baptiste

Mme RIZZO Julie donne procuration à Mme RUYSSCHAERT Alexandra

M DELHALLE David donne procuration à M HECKMANN Harry

Mme DESBIENDRAS Séverine donne procuration à Mme SAINT GERMAIN Laëtitia

Absent : M CLABAU Franck

Secrétaire de séance : M PEGARD François

ORDRE DU JOUR

1) Élection du secrétaire de séance

M PEGARD François est élu secrétaire de séance.

2) Approbation du procès-verbal du 08 juin 2021

Le procès-verbal du 08 juin est approuvé à l'unanimité.

3) Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFiP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux. Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52, et M71 tels que le maintien d'une nomenclature fonctionnelle et par nature ; possibilité de voter par nature ou par fonction ; existence de chapitres globalisés ; etc. Il a été conçu pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités, améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

La M 57 prévoit des nouvelles règles comptables, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget.

D'autre part, la M57 introduit un certain nombre de nouveautés concernant notamment le traitement comptable des immobilisations et leur amortissement avec la mise en place de la règle du prorata temporis, les provisions et dépréciations (obligation de constituer un provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif), la suppression de la notion de charges et produits exceptionnels, le suivi individualisé des subventions d'investissement versées.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le référentiel M57 au 1^{er} janvier 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte, à compter du 1^{er} janvier 2022, l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget principal de la Commune.

MAINTIENT les modalités de vote du budget municipal de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, avec les chapitres « opérations d'équipement » pour la section d'investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres.

ADOpte le règlement budgétaire présenté et qui sera joint à la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre tout acte ou signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4) Adhésion à la FDE80 de la ville de Salouël

Par délibération du 28 mai 2021, le Comité de la Fédération a approuvé l'adhésion de la ville de Salouël à la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme, qui sera rattachée au secteur Amiens-Métropole.

Il appartient aux communes adhérentes de se prononcer sur cette adhésion.

Le conseil municipal à l'unanimité se déclare favorable à l'adhésion à la FDE 80 de la ville de Salouël.

5) RODP Électricité – Gaz – Telecom 2021

a) Électricité 2021

M. le Maire rappelle que pour le calcul de la RODP, due par les distributeurs d'électricité, il convient de se reporter au montant de la population totale pour 2021, afin de prendre une délibération portant fixation du nouveau montant de redevance. Cela à condition de constater une évolution, à la hausse ou à la baisse, de la population légale par rapport celle de l'année précédente.

La redevance communale pour 2021 est calculée dans le tableau suivant :

Population légale	Seuil	Taux	Redevance
879	153	1.4029	214.64
TOTAL DE LA REDEVANCE 2021 (arrondi)			215 euros

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité

DÉCIDE d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour les occupations du domaine public, dues par les distributeurs d'électricité dont le calcul est présenté dans le tableau ci-dessus.

DÉCIDE de revaloriser chaque année ce montant par l'application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier et de la population totale issue du recensement en vigueur au 1^{er} janvier ;

DIT que les crédits seront inscrits au chapitre 70 du budget principal.

b) Gaz 2021

M. le Maire rappelle que pour le calcul de la RODP, due par les distributeurs de gaz est défini par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 qui en assoit la valeur sur le linéaire présent sur la commune. Le gestionnaire des réseaux publics de distribution de gaz adresse à la FDE le linéaire du réseau implanté sur le domaine public de la commune, arrêté au 31 décembre de l'année N-1, permettant de servir de base de calcul pour la redevance de l'année N.

La redevance communale pour 2021 est calculée dans le tableau suivant :

Index 2021	Longueur/ Surface	taux	Redevance
0.035/m	3510	1.27	283.02 €
TOTAL DE LA REDEVANCE 2021			283.02 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité

DÉCIDE d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour les occupations du domaine public, dues par les distributeurs de gaz dont le calcul est présenté dans le tableau ci-dessus ;

DÉCIDE de revaloriser chaque année ce montant en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;

DIT que les crédits seront inscrits au chapitre 70 du budget principal.

c) Télécom 2021

M. le Maire rappelle que le décret du 27 décembre 2005 (codifié sous les articles R.20-45 à R.20-54 du code des postes et communications électroniques) a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et, a encadré le montant de certaines redevances.

Le Conseil Municipal doit fixer chaque année le montant des redevances dues pour l'année à venir, soit prévoir, dans une même délibération, les montants retenus pour l'année à venir et les modalités de calcul de leurs revalorisations ultérieures.

La redevance communale pour 2021 est calculée dans le tableau suivant :

Nature des ouvrages	Index 2020	Longueur/surface	Redevance
Ouvrages souterrains	41.66	11.271 km	469.54 €
Ouvrages aériens	55.54	2.079 km	115.46 €
TOTAL DE LA REDEVANCE 2021 (arrondi)			585 euros

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité

DÉCIDE d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour les occupations du domaine public, dues par les opérateurs de télécommunications, dont le calcul est présenté dans le tableau ci-dessus ;

DÉCIDE de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics ;

DIT que les crédits seront inscrits au chapitre 70 du budget principal.

6) Modification du tableau des effectifs

M le Maire présente à l'assemblée la modification du tableau des effectifs. Il explique que toute collectivité a l'obligation de joindre chaque année au budget primitif et au compte administratif voté par l'assemblée délibérante, un état de l'effectif du personnel au 31 décembre de l'année écoulée. Mais cette liste doit être actualisée à chaque mouvement de personnel dans la collectivité.

Il demande donc au conseil municipal d'ouvrir le poste d'adjoint technique territorial, 2^{ème} échelon indice brut 355, indice majoré 333 à temps complet.

Il est donc proposé à l'assemblée d'arrêter le tableau des effectifs de la manière suivante à compter du 1^{er} décembre 2021 :

Nb	Grade	Cat.	Quotité/horaire	Pourvus
1	Rédacteur	B	35h/s	1
2	Agents de Maîtrise	C	35h/s	2
3	Adjointes techniques principaux 2 ^{ème} classe	C	35h/s	3
2	Adjointes technique	C	35h/s	2
1	Contractuel remplacement fonctionnaire ou agent contractuel	C	35h/s	0
1	Contractuel CDD saisonnier	C	35h/s	0

Après délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité le tableau des effectifs.

7) Gestion du bois communal (présentation par M RASSE Baptiste)

Considérant dans l'intérêt communal de vendre aux administrés de la commune les arbres ou les bois morts afin que le profit de cette vente serve à acheter de nouveaux arbres sur le territoire communal ;

Sur proposition de M le Maire et à l'unanimité le conseil municipal fixe le prix du stère de bois à 10 € avec un maximum de 5 stères par acheteur.

Le paiement se fera en mairie sur le compte de la régie diverses, par chèque ou espèces à l'ordre du trésor public.

Les conditions réglementaires sont les suivantes :

- Matérialisation du bois à couper par l'agent communal
- Diffusion de la vente de bois et/ou arbres morts par la municipalité via le site internet de la commune, les réseaux sociaux, bulletin municipal, affiches
- Vente des arbres et bois morts exclusivement aux administrés de commune (or membres du conseil municipal pendant leur mandature)
- Inscription et règlement en mairie
- Prix du stère : 10 € avec maximum 5 stères par acheteur
- Paiement par chèque ou espèces à l'ordre du trésor public
- Fournir une attestation d'assurance « responsabilité civile Chef de Famille » à présenter lors de l'inscription en mairie
- Le stockage du bois est interdit le long des voies et des chemins communaux
- L'acheteur coupera et ramassera le bois ainsi que les branches avec son propre matériel
- L'acheteur devra respecter les voies et chemins communaux (usage de véhicules lourds à proscrire)
- La coupe et le ramassage se feront uniquement les mois de décembre et janvier.
- L'acheteur s'engage à ne pas revendre le bois
- La municipalité se réserve le droit de procéder à une vérification

8) Achat d'une étuve et plaque électrique pour la cantine

M le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'investir dans une étuve de maintien en température et d'une plaque électrique pour le futur réaménagement de la cantine. Après

avoir pris contact avec le nouveau prestataire de cantine ELIOR, il convient d'acquérir une étuve de maintien en température des plats.

Le montant de l'étuve s'élève à 895 € HT

Le montant de la plaque électrique s'élève à 120 € HT

Après délibération, le conseil municipal valide ces investissements, le montant de ces dépenses seront inscrites au BP 2021, chapitre 21.

9) Illuminations de Noël (Présentation par M RASSE Baptiste)

M Rasse Baptiste informe l'assemblée avoir rencontré au mois de juillet M Deruy de Demousselle concernant les illuminations de Noël. Cette année, il ne sera pas possible d'illuminer la mairie et l'école du fait des travaux. Il n'y a sur la commune que 12 poteaux possédant des prises pour installer des décorations de Noël. Pour se voir proposer de la location par un fournisseur il faut un minimum de volume à savoir 20 motifs. Il faut donc équiper 8 poteaux supplémentaires de prises, sachant que le prix d'une prise est de 250 € HT.

Plusieurs solutions sont proposées :

Solution 1 : location, pose et dépose de 20 motifs sur poteau ou candélabre, y compris fixations, entretien, réparation pour 3 ans : 4 400 € HT par an

Solution 2 : location, pose et dépose de 20 motifs sur poteau ou candélabre, y compris fixations, entretien, réparation pour 3 ans : 4 900 € HT par an

La différence de prix s'explique en fonction des motifs choisis.

Ces devis ne prennent pas en compte les décorations de la mairie et l'école.

Pour rappel les années précédentes le montant alloué aux illuminations était de 3 000 € qui concernait principalement les illuminations de la mairie et l'école.

Il est demandé aux membres du conseil de se prononcer sur cette offre ou de proposer d'autres solutions pour cette année.

Après délibération, le conseil municipal opte pour décorer le village de sapins naturels sur les poteaux d'éclairage public et l'achat de décorations pour les sapins et de guirlandes lumineuses pour un budget de 3 000 €. M le Maire et le 1^{er} adjoint se chargent des sapins de Noël. La commission se réunira en début l'année prochaine pour établir un nouveau contrat de location.

10) Colis des aînés

M le Maire rappelle à l'assemblée que dans la profession de foi, il avait été évoqué de diminuer l'âge pour les colis des aînés à 65 ans. M le Maire propose d'appliquer à compter de cette année la mesure.

Il précise néanmoins que cela concerne les personnes inscrites sur les listes électorales et/ou propriétaire sur la commune en qualité de résidence principale.

L'année dernière, il a été commandé chez SODICA – CONFILOR 49 colis double et 83 colis simple pour les personnes âgées à partir de 66 ans. Le montant des colis pour un couple était de 28.30 € TTC et de 19.90 € TTC pour une personne seule.

Cette année la SODICA – CONFILOR nous a présenté les colis sans augmentation du prix.

Le conseil municipal décide d'acter d'une part la modification de la tranche d'âge et d'autre part les colis et prix proposés par SODICA – CONFILOR.

11) Repas des aînés

M le Maire informe l'assemblée qu'une réflexion est à mener sur l'organisation du repas des aînés pour les années à venir si les conditions sanitaires le permettent. En effet la salle polyvalente ne sera plus assez grande pour organiser le repas surtout si l'on doit continuer les

gestes barrières (distanciation). Il précise que contrairement aux colis des aînés, l'âge est fixé à 60 ans et non 65 ans ce qui augmente le nombre de bénéficiaire.

Il convient de réfléchir (organiser deux repas ? modifier le critère d'âge ? Louer une salle plus grande ?...)

M le Maire précise également que les résidents du camping bénéficient également de la gratuité du repas cependant il tient à souligner qu'il ne faut pas les considérer comme des administrés car ils ne payent pas de taxe d'habitation, de taxe de foncière, de taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Ils ne sont pas locataires de biens sur la commune et un mobil home n'est pas considéré comme une résidence principale. M le Maire propose d'instaurer une participation financière aux résidents du camping qui souhaitent bénéficier du repas des aînés. Il propose de fixer le prix à 45 € par personne.

Après délibération, le conseil municipal décide de ne rien changer pour l'année prochaine mais précise que les personnes invitées deux années consécutives et qui ne viennent pas ne seront plus conviées.

12) Bulletin municipal

M le Maire informe le conseil municipal que plusieurs administrés se plaignent de ne plus avoir de bulletin municipal. Il avait été évoqué de faire 2 bulletins par an car nous avons également mis en place des informations via le réseau social Facebook. Beaucoup de personnes n'utilisent pas les réseaux sociaux voir internet. La commission en charge de rédiger le bulletin communal et la commission n°4 dont M DELHALLE David est président et Mme DESBIENDRAS Séverine la vice-présidente.

Il convient à ce jour de déterminer si le président et la vice-présidente ré affirment leurs volontés de s'occuper de la rédaction et la mise en forme de ce bulletin. Il convient de rappeler que les membres de la commission sont les suivants : Mme RUYSSCHAERT Alexandra, Mme GOURLIN Claudy, Mme HIBON Elodie, Mme ROUSSEL Bénédicte, Mme SAINT GERMAIN Laëtitia, M MAINNEMARRE Yves. À ce jour, un seul bulletin a été distribué depuis le début de la mandature.

M DELHALLE a fait savoir qu'il souhaitait toujours s'en occuper et de le laisser faire. Les membres du conseil souhaitent que M DELHALLE réponde à leurs sollicitations et qu'il soit plus réactif dans la mise à jour de la page Facebook. Certains élus souhaiteraient en plus de M Rasse et M Delhalle avoir accès à la page Facebook de la commune pour publier des informations. La communication à ce jour est faite par M RASSE Baptiste qui celui-ci précise ne fait pas partie de la commission et souhaiterait s'en décharger.

13) Démission d'un conseiller municipal M SAINT GERMAIN Roch

M le Maire donne lecture d'un courrier reçu en recommandé avec accusé de réception de la démission du conseiller M SAINT GERMAIN Roch. M le Maire informe l'assemblée que le courrier a été transmis à la Sous-Préfecture comme le veut la réglementation. M SAINT GERMAIN Roch n'était pas délégué dans un syndicat ni à la CCVS, il n'y a donc pas lieu de le remplacer. Mme HIBON Elodie tient à souligner qu'elle n'y est pour rien quant à sa démission contrairement à ce que M le Maire peut dire. Mme Hibon précise que le motif de sa démission est juste.

14) Mobil home parcelle 68 du Parc Résidentiel de Loisirs

M le Maire informe le conseil municipal que la commune a récupéré un mobil home parcelle 68. Cette résidente ne vient plus sur le parc et devait une dette pour loyers impayés sur plusieurs années (2018 à 2020). Cette dette est remboursée via la saisie sur son salaire chaque mois. La dette de 2021 qui s'élève à 1 365 € ne sera pas honorée mais la municipalité en accord avec la propriétaire récupère le mobil home et également la parcelle.

Le mobil home sera enlevé de son emplacement. La parcelle sera remise à la location. Le mobil home sera installé sur une autre parcelle, les membres du conseil souhaitent visiter le mobil home avant de fixer un prix de vente.

15) Informations

Par délibération n° 2021/3/04/02 du 13 avril 2021, il a été décidé d'attribuer une carte cadeau d'un montant de 35 € pour les lauréats du DNB (Diplôme National du Brevet) et 50 € pour les études supérieures. Les lauréats de Bouvaincourt sur Bresle pour l'année scolaire 2021 sont :

Les lauréats du DNB : (montant total : 175 €)

- COUTELLIER Valentin
- JOUHAN Célia
- ROUSSEL Antoine
- TASSART Louis
- HAUDRECHY Maxime

Les lauréats des études supérieures sont : (500 €)

- ROUSSEL Stéphane
- JACQUET Marie
- MONTAGNE Cléo
- DENNETIERES Théo
- LEMERCIER Andréa
- DRAZIC Martin
- ROUX Louane
- BERQUEZ Corinne
- ROUX Colyn
- POTEAUX Chloé

Il est proposé d'organiser une cérémonie pour la remise de ces cartes cadeaux le 02 octobre 2021 à 11h00 à la salle des associations.

M le Maire donne lecture au conseil municipal d'une carte de remerciements pour l'achat de fleurs suite au décès M Tuncq.

M le Maire informe le conseil avoir signé le devis présenté par les pompes funèbres POYE VACOSSAINT LUCAS concernant la plaque et la gravure sur les tombes MAQUENNEHEN Eugène et Dieudonné BEAUVISAGE. Le montant s'élève à 992.30 € TTC.

Travaux éclairage public : Parc Résidentiel de Loisirs

M le Maire informe le conseil que le montant restant à charge concernant les travaux d'éclairage public au camping s'élevait à 25 695.60 €. En réalité, le solde des dépenses s'élève 20 942.77 €. La FDE va nous rembourser la somme de 4 752.83 €.

M le Maire tient à remercier M DURIER Christophe de la FDE80 pour son aide technique sur ce dossier.

Renouvellement du classement des 2 étoiles au Parc Résidentiel de Loisirs

M le Maire informe le conseil municipal que l'année prochaine le Parc Résidentiel de Loisirs va être contrôlé pour le renouvellement du classement en 2 étoiles. La toiture du bloc sanitaire du camping doit être refaite ainsi qu'un pignon. Le coût des matériaux se chiffre à 7 246 € TTC. Cette somme sera inscrite au BP camping et la TVA sera récupérée. Les travaux seront exécutés en régie. M RASSE Baptiste travaille actuellement sur le règlement intérieur. Il sera présenté lors d'une réunion de commission avant validation au conseil municipal.

Investissement et travaux aux écoles (Présentation par M HECKMANN)

M le Maire tient à remercier M Heckmann et Mme Ruyschaert pour leur implication, leur présence concernant les travaux des écoles et de la mairie.

M Heckmann informe le conseil municipal que depuis le début de la mandature, la municipalité a investi pour les écoles à savoir :

Le raccordement à la fibre optique : 2 725 €

Les tablettes numériques : 2 985.60 € (subvention déduite)

La classe mobile : 10 056 € (à déduire 4 899 € de subvention)

Ressources numériques (logiciels de mathématiques, microphone) : 769.90 € (subvention à déduire 320 €)

Jeux à l'école maternelle : 4 840 €

Licences Microsoft pour chaque ordinateur : 950 €

Travaux de rénovation des classes et de mises aux normes accessibilité PMR et toilette handicapé. Rénovation totale de la garderie et de la cantine. La classe maternelle entièrement refaite du sol au plafond, un nouveau dortoir. La mise aux normes de l'électricité, le changement de chaudière, des fenêtres, le montant de ces travaux s'élève à plus de 300 000 €

À cela il convient d'ajouter les achats de fournitures scolaires (3 000 €) et toutes les dépenses annexes (livres de fin d'année, produits pharmaceutiques...)

Travaux mairie, école, accessibilité PMR (présentation par Mme RUYSSCHAERT Alexandra et HECKMANN Harry)

Les travaux ont débuté réellement le lendemain de la fermeture des écoles soit le 07 juillet. Au préalable il a fallu déménager les classes. Pendant ces 2 mois, les 3 classes ont entièrement été refaites (isolation, placo, murs, sols, électricité, plomberie, peinture). Une réunion de chantier tous les jeudis matins avec les responsables de chaque corps de métier, de l'architecte, des deux adjoints (Harry et Alexandra) et la secrétaire de mairie. Les classes ont été réaménagées à compter du 27 août jusque la veille de l'ouverture soit le 02 septembre.

Sur le chantier, il y a eu des aléas, des travaux supplémentaires non prévus au marché, des travaux exécutés en régie afin de ne pas alourdir les dépenses et des travaux supplémentaires non prévus mais indispensables pour avoir des locaux en bon état. C'est le cas par exemple du sol de la classe de la classe maternelle, la rénovation d'un mur en placo et de la mise en peinture, de l'électricité pour un coût total de 10 524.30 €.

En ce qui concerne les subventions, nous avons obtenu un versement de 30 % de la DSIL, de la DETR et du département soit un montant total de 164 230.76 €. Le montant des factures réglées à ce jour se chiffre à 138 921.11 € et les honoraires de l'architecte à 16 028.75 €. L'emprunt et la ligne de trésorerie sont sur le compte de la commune mais les remboursements n'ont pas encore débutés.

Travaux : remplacement des deux portes de garage sous le local de la garderie

M Heckmann informe que les deux portes de garage sous le local de la garderie ont été changées car les moteurs électriques sont défectueux. Elles ont été changées par des portes manuelles. Le montant de cet investissement s'élève à 400 €.

Travaux : salle des fêtes (Présentation par (M PEGARD François)

La salle polyvalente a été contrôlée par la commission de sécurité le 11 juin 2021 en présence du Lieutenant Vincent Pascal, du chef de centre de secours M HENOCQUE Laurent et M PEGARD François 1^{er} adjoint en remplacement du maire.

La commission a émis un avis défavorable. Des prescriptions ont été demandées afin que la salle puisse à nouveau accueillir le public. Le montant des travaux s'élève à 1 628.84 €.

La société Desprez est intervenue afin d'effectuer les réparations et les prescriptions demandées. La commission de sécurité s'est réunie le 1^{er} septembre à 15h00 pour donner son avis. La commission demande des attestations de conformité, les factures ne sont pas suffisantes. La commission se réunira à nouveau le 22 septembre.

Travaux d'aménagement de places de parking rue des Près de la Cavée

M le Maire donne lecture d'un courrier de la SIP concernant les travaux d'aménagement de places de parking rue des Près de la Cavée. Pour rappel, il avait été évoqué de supprimer une partie engazonnée afin d'y créer une ou deux places de parking. La SIP paierait les matériaux et les employés communaux feraient les travaux. La réponse de la SIP nous précise qu'étant propriétaire de la voirie, celle-ci nous confirme que ces travaux seront pris en charge en **totalité** mais elle n'est pas en mesure de nous définir une date pour le moment.

Association de Pétanque

M le Maire informe l'assemblée des sollicitations de l'association de pétanque. L'association pendant la période estivale se retrouve chaque mardi sur le terrain de pétanque. Celle-ci a demandé pour chaque mardi une autorisation de buvette. Une association peut obtenir que 5 autorisations de buvette dans l'année. Une fédération peut obtenir 10 autorisations de buvette. Il est rappelé que la mairie n'a pas en sa possession les statuts de l'association.

Celle-ci a donc installée des buvettes sans autorisation. De ce fait, la commune n'est pas responsable en cas de contrôle. Il convient également de préciser qu'elle a demandé que la commune établisse une autorisation de buvette au nom de l'association de tennis de table. M le Maire a refusé afin de ne pas être dans l'illégalité. Des administrés se plaignent du manque de stationnement lors de leur rencontre et du manque de civisme. Il est regrettable également de voir des boulistes devant leur véhicule, coffre ouvert et boire de l'alcool devant la vue de tous et surtout devant les enfants à la sortie des classes. Certains ont également été vus uriner sur le mur de la salle des fêtes alors qu'ils ont des toilettes à leur disposition.

M le maire rappelle que le montant des travaux du terrain de pétanque s'élève à 10 285.48 €. La majorité des membres du conseil estiment que la commune a suffisamment investi pour la pétanque et ne souhaite plus dans l'immédiat investir pour ce club.

La séance est levée à 21h34
Le Maire Yves MAINVEMARRE

